



Directive Technique

*Joueurs membres des structures
du PES*





Les athlètes de « haut-niveau » stagiaires des structures du Parcours de l'Excellence Sportive (PES) de la FFFA doivent être régis sous un système dérogatoire à l'article 37 des Règlements Sportifs - Titre I - Organisation et Licences : « Limitations en Football Américain ».

Deux options se présentent à ces athlètes de « haut-niveau » membres des pôles :

- Soit, les athlètes choisissent de transférer dans le club support des pôles et ils n'entrent pas dans le quota de transfert.
- Soit, ils restent licenciés de leurs clubs d'origine et sont mis à disposition du club support de la structure.

Il n'y a pas de nombre maximum de mise à disposition pour un club support.

Modalité pour la mise à disposition :

La démarche est impulsée par l'athlète qui sera accompagné par le secteur administratif du pôle. Le dossier de demande de mise à disposition devra être instruit et totalement rempli pour être accepté.

Le dossier de demande rempli par l'athlète et suivi par le pôle est examiné par le Directeur Technique National en procédure simplifiée. La décision est communiquée par écrit à l'athlète.

Le club support du pôle devra présenter aux arbitres les attestations de chaque joueur pour les rencontres auxquelles ils participeront.

Le lien du joueur avec son association sportive est maintenu et l'autorisation est automatiquement et de plein droit révoquée si l'athlète quitte la structure de haut-niveau pour une raison quelconque ou encore perd son statut de « haut-niveau ».